

Nouvelles pratiques sociales



Réinsérer les personnes ex-détenues ou maintenir l'apparence du système judiciaire Un simulacre démocratique?

Kim Tougas

Volume 27, numéro 2, automne 2015

Normativités, marginalités sociales et intervention

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1037686ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1037686ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Université du Québec à Montréal

ISSN

1703-9312 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Tougas, K. (2015). Réinsérer les personnes ex-détenues ou maintenir l'apparence du système judiciaire : un simulacre démocratique? *Nouvelles pratiques sociales*, 27(2), 179–192. <https://doi.org/10.7202/1037686ar>

Résumé de l'article

Parce qu'elles enjoignent l'individu à agir « comme s'il » était autonome, et ce, souvent en dépit de ses ancrages statutaires inégaux, l'effet des normes contemporaines peut s'avérer, aujourd'hui, beaucoup plus grand, même nuisible pour les individus qui tentent de « s'en sortir », voire de « sortir » d'une trajectoire dite de déviance et de marginalité. Dans cet ordre d'idées, nous allons proposer, dans cet article, une analyse de la prégnance de la nouvelle grammaire normative sur l'élaboration et le discours des politiques de réinsertion sociale des personnes incarcérées au Canada. L'analyse des plans et programmes d'action gouvernementale en matière de réinsertion sociale des ex-détenus montre en quoi le processus de retour dans la communauté, suite à une période d'incarcération, est représenté comme un moment idéal pour assujettir les individus à la nouvelle discipline « post-carcérale » visant, avant tout, l'autoredressement et l'adaptation aux règles contemporaines de conduites promues par la société, notamment l'autonomie, la prise d'initiatives et la responsabilisation de soi. À cet égard, nous avancerons l'idée que les priorités d'intervention telles qu'élaborées par les politiques sociales sont davantage la gestion du risque de récidive et la protection de la sécurité de la collectivité, que le bien-être et l'émancipation de la personne elle-même. Ainsi, il semble qu'on assiste davantage à une volonté de maintenir une apparence plus démocratique du système judiciaire que son application réelle.



Réinsérer les personnes ex-détenues ou maintenir l'apparence du système judiciaire : *un simulacre démocratique?*

Kim TOUGAS

Étudiante de 3^{ème} cycle en service social
Université d'Ottawa

Parce qu'elles enjoignent l'individu à agir « comme s'il » était autonome, et ce, souvent en dépit de ses ancrages statutaires inégaux, l'effet des normes contemporaines peut s'avérer, aujourd'hui, beaucoup plus grand, même nuisible pour les individus qui tentent de « s'en sortir », voire de « sortir » d'une trajectoire dite de déviance et de marginalité. Dans cet ordre d'idées, nous allons proposer, dans cet article, une analyse de la prégnance de la nouvelle grammaire normative sur l'élaboration et le discours des politiques de réinsertion sociale des personnes incarcérées au Canada. L'analyse des plans et programmes d'action gouvernementale en matière de réinsertion sociale des ex-détenus montre en quoi le processus de retour dans la communauté, suite à une période d'incarcération, est représenté comme un moment idéal pour assujettir les individus à la nouvelle discipline « post-carcérale » visant, avant tout, l'autoredressement et

l'adaptation aux règles contemporaines de conduites promues par la société, notamment l'autonomie, la prise d'initiatives et la responsabilisation de soi. À cet égard, nous avancerons l'idée que les priorités d'intervention telles qu'élaborées par les politiques sociales sont davantage la gestion du risque de récidive et la protection de la sécurité de la collectivité, que le bien-être et l'émancipation de la personne elle-même. Ainsi, il semble qu'on assiste davantage à une volonté de maintenir une apparence plus démocratique du système judiciaire que son application réelle.

Mots-clés : réinsertion sociale; ex-détenus; trajectoires de « sortie »; règles normatives; marginalité.

Social norms can be harmful to some individuals or populations who do not comply, by relegating them on the fringe of society or by marginalizing them even more. They can create barriers and constraints for individuals who are trying to « come through » or even to « get off » a so-called deviant and marginal path. In this line of thinking, this paper presents an analysis of the significance of the new normative grammar in regards to the elaboration and the political discourse concerning the social reintegration of individuals who have been incarcerated in Canada. Therefore, this article will show how the process of returning into community, following a period of incarceration, is represented as an ideal time to subject individuals to the new « post-prison » discipline, which mainly aims at self-righting and adaptating to contemporary rules of conduct promoted by society, notably autonomy, initiative-taking and self-accountability. In this regard, we are proposing the idea that the priorities developed by social policies are less focused on promoting the well-being of these individuals than governing the risk of recurrence and promoting the « security » of the public. Thereby, it seems that we are witnessing more of a desire to maintain a more democratic appearance of the judicial system than its actual implementation.

Keywords : social reintegration; ex-offenders; « output paths »; normative rules; marginality.

INTRODUCTION

Les sociétés libérales contemporaines sont le théâtre, depuis les quatre dernières décennies, de profondes transformations normatives. Selon plusieurs observateurs, la socialité contemporaine serait principalement caractérisée par une « individuation » plus importante des sujets, qui s'explique, en fonction des facteurs et processus divers, par les

changements survenus au sein de la famille et de l'État ainsi que les nouveaux besoins manifestés par le système capitaliste de production, à laquelle répond, entre autres, la « psychologisation » et la « singularisation » du social (Martuccelli, 2010; Otero, 2003; Vrancken et Macquet, 2006). Les pressions normatives exercées aujourd'hui sur l'individu lui-même l'enjoignent, par différents moyens et sur différentes tribunes de la vie sociale, à être autonome; à devenir « l'auteur » de sa vie et à être responsable de ses succès et échecs (Ehrenberg, 1998; Namian, 2012; Otero, 2003). L'autonomie, la prise d'initiatives et la responsabilisation de soi sont devenues des valeurs recherchées et des injonctions centrales. Or l'importance accordée à ces prescriptions sociales soulève, en retour, différentes contradictions et tensions, car ce ne sont pas tous les individus qui possèdent les conditions requises pour adhérer au profil de « l'individualité » valorisé par la société. En effet, la réponse aux règles de conduites promues par la société requiert un minimum de supports matériels et sociaux qui, pour certains, comme les personnes ayant connu une trajectoire carcérale, demeurent fortement fragilisés, voire inexistants (Castel, 2009). De fait, les critères normatifs, qui teintent en profondeur les modalités d'intervention visant la réinsertion, engendrent des conséquences significatives sur le processus de « sortie de la déviance » dans lequel certains individus en marge s'engagent et c'est ce sur quoi nous nous penchons dans cet article. En d'autres termes, nous proposons un cadre d'analyse qui tient compte du poids des normes et valeurs sociales contemporaines dans l'orientation et la mise en œuvre de politiques et de programmes ciblant la réinsertion sociale des personnes anciennement détenues, laquelle constitue d'ailleurs jusqu'à ce jour un sujet de recherche peu visité par les chercheurs en sciences sociales. En effet, si l'entrée dans une trajectoire de délinquance a souvent été abordée, le point de vue de la « sortie », pour sa part, l'a peu été (Kazemian et Farrington, 2012).

MÉTHODOLOGIE

Cet article repose plus spécifiquement sur une analyse de discours de l'action publique en matière de réinsertion sociale au Canada. La réinsertion sociale des personnes ayant connu un parcours d'incarcération constitue un enjeu social interpellant les acteurs publics qui, eux, vont influencer fortement la définition tant de la réinsertion sociale, des catégories de détenus, que des stratégies et modalités d'intervention à privilégier et mettre en œuvre. Autrement dit, le discours porté par ces acteurs publics constitue un terreau d'analyse sociologique fertile, puisqu'il est au cœur des processus ayant trait tant à la désignation (catégorisation, étiquetage, stigmatisation, etc.), qu'au traitement social, moral et public (répression, accompagnement, soutien, réinsertion, etc.) des personnes

anciennement incarcérées. Sans prétendre à l'exhaustivité, notre analyse de discours repose sur un matériau constitué de plans d'action gouvernementaux et de programmes ciblant la réinsertion sociale des ex-détenus. Si le corpus d'analyse est restreint, il a été constitué avant tout en fonction de son intérêt théorique et qualitatif pour la problématique. Ainsi, il s'agissait moins de constituer un échantillon représentatif que de fournir certains éléments d'analyses qui mettent à jour les logiques discursives et normatives de l'action publique entrant en jeu dans la problématique de réinsertion sociale des personnes ex-détenues. Trois plans d'action gouvernementaux, autant au niveau provincial que fédéral, ont été sélectionnés : deux plans proviennent du Ministère de la Sécurité publique Canada; l'un du Centre national de prévention du crime (Centre national de prévention du crime (CNPC), 2007) et l'autre du Service correctionnel du Canada (Service correctionnel du Canada (SCC), 2012). Un autre plan d'action gouvernemental a été choisi, celui-ci relevant cette fois du Ministère de la Sécurité publique du Québec (Ministère de la santé publique (MSP), 2010). Qui plus est, pour mieux saisir la complexité des liens entre la transformation des normes sociales et la mise en œuvre de ressources spécifiques ciblant la réinsertion sociale des personnes ayant connu un parcours carcéral, il a semblé pertinent d'analyser également certains programmes qui s'offrent à l'extérieur des établissements de détention. Toutefois, nous avons pu constater que rares sont les programmes qui ciblent de manière explicite cette population. Quoique différents programmes peuvent interpeller les personnes judiciairisées, ceux-ci sont plus généralement définis en fonction d'une cible problématique spécifique, comme la toxicomanie, ou la santé mentale, sans nécessairement viser directement cette clientèle. Or ces programmes tendent souvent à négliger la réalité singulière et les besoins spécifiques de cette dernière. Compte tenu de la rareté des programmes qui ciblent de manière directe cette population, nous avons choisi de retenir, pour notre étude de cas, deux programmes : le programme correctionnel provincial « Parcours » ainsi que le fédéral « Service Option-Vie ». Si ce service a depuis été aboli, nous trouvons pertinent de le maintenir dans notre corpus d'analyse puisqu'il offre des points de repère pertinents pour l'analyse des dynamiques discursives et normatives, lesquelles peuvent être envisagées avant tout sous l'angle des « dispositifs de pouvoir » au sens de Foucault (2001), c'est-à-dire des dynamiques de pouvoir qui ne sont pas seulement locales, en situation, ou singulières, mais sont, au contraire, ontologiquement constitutives d'un ensemble de discours, de pratiques, d'institutions, de programmes, de règlements, etc. Autrement dit, il ne s'agit pas tant ici de décrire des formes institutionnelles de pouvoir, mais bien des agencements discursifs par des stratégies et des projets de conduite ou de gouvernement, dont le propre est justement

d'être mobiles, variables, pouvant se combiner ou entrer en conflit les uns avec les autres, mais entrant en résonance profonde, dans une période historique donnée, autour d'un enjeu global donné. Comme nous le verrons, l'analyse de discours de l'action publique en matière de réinsertion sociale des ex-détenus, est révélatrice de l'enjeu de « sécurité » qui est au cœur des mécanismes de gouvernementalité libérale. Aujourd'hui, c'est en effet autour de cet enjeu que s'aménagent et s'orientent avant tout les pratiques et les programmes ciblant la déviance, en dépit d'une apparente réforme démocratique et humaniste des institutions.

CATÉGORISER ET DÉCRIRE LA POPULATION « À RÉINSÉRER » : UNE OPÉRATION SOCIALE PROBLÉMATIQUE

La catégorisation des comportements et conduites jugés non-conformes, ainsi que l'étiquetage et la stigmatisation qui en découlent sont des habitudes très répandues, pour ne pas dire des réflexes bien ancrés, au sein des sociétés libérales contemporaines (Otero, 2007). Ces mécanismes tendent à instaurer des clivages entre les diverses catégories d'individus et de groupes, résultant dans l'une des formes les plus communes et discrètes de la régulation des conduites « post-disciplinaires », celle qui assujettit les individus aux autres et à eux-mêmes, en les soumettant à des identités diverses par lesquelles ils peuvent être interpellés et se reconnaître eux-mêmes (Otero, 2003). En ce sens, les termes utilisés pour définir la population, et notamment celle dont il a été question dans notre recherche, forment, en soi, une opération importante, voire primordiale, pour la gestion des conduites « non-conformes ». Or, depuis la désinstitutionnalisation des formes de prise en charge « totale » (Goffman, 1968), les conduites non-conformes problématiques, telles que la délinquance, sont devenues certes plus visibles dans l'espace public, mais les opérations de catégorisation de ces conduites demeurent discutables. La façon dont on définit et désigne un groupe d'individus marginalisés constitue une opération tout autant « naturelle » (qui s'appuie sur des classements spontanés, des prénotions ou préjugés, etc.) que « problématique », puisqu'elle doit souvent, dans les sociétés démocratiques libérales, s'appuyer des critères de catégorisation difficiles à baliser ou à justifier (critères humanistes? juridiques? moraux? culturels? Etc.).

L'analyse du classement des catégories de personnes et des moyens pour y parvenir mis de l'avant par les programmes et les politiques de réinsertion nous a d'abord permis d'affirmer que les individus anciennement incarcérés sont souvent identifiés par la nature déviante de leurs conduites. Les termes « délinquants » et « contrevenants »

représentent des étiquettes, voire des stigmates (Goffman, 1975) qui mettent l'emphase sur l'écart à la norme attribuable aux êtres concernés. Ce faisant, il va sans dire qu'avec ces étiquettes s'accroît la différenciation entre les « bons » et les « mauvais » délinquants. D'ailleurs, la vaste appellation que représente la « population carcérale » laisse sous-entendre qu'il existe bel et bien une culture propre au milieu carcéral et suscite, elle aussi, des clivages entre certains groupes d'individus délinquants. À cet effet, des qualificatifs parfois plus péjoratifs que d'autres sont utilisés pour catégoriser certaines personnes ayant connu un parcours d'incarcération. Par exemple, l'expression « délinquants sexuels relâchés dans la communauté » risque, évidemment, de semer des réponses plus ou moins positives et favorables en ce qui concerne la réinsertion sociale des ex-détenus. Dans la même optique, les termes « ex-détenus », « anciens prisonniers », « individu qui retourne au sein de la communauté » et « sortants de prison » sont tous des appellations qui confirment les traces que laisse le passé judiciaire et qui peuvent même devenir une forme d'étiquette ou de « stigmaté » (Goffman, 1975). Si le terme « personne » est également utilisé pour décrire les individus ciblés, il est néanmoins toujours accompagné de qualificatifs moins humanistes, comme dans : « personne contrevenante ». *A priori* si l'invocation de la « personne » semble plus soucieuse de présenter le criminel comme un être, comme une personne, c'est sans doute moins cette intention qui en guide l'usage que la nécessité d'employer un substitut somme toute générique à d'autres termes afin de rendre visible, dicible ou mesurable la non-conformité. Les termes utilisés dans le processus de désignation ou de catégorisation font soit référence à l'état situationnel de la personne, à son statut (genre ou âge) ou encore, à son écart à la norme. Sinon, on utilise aussi des termes qui confèrent à la personne un sens utilitariste : la personne, bien que contrainte par la loi et ses mécanismes de protection, est interpellée comme un usager-client du système pénal et judiciaire au même sens que peut l'être un usager du système de santé. En effet, les termes « clientèle », « clientèle judiciairisée », « clientèle correctionnelle » et « clientèle correctionnelle volontaire » renvoient à une manière de définir la personne comme « cliente », et donc de responsabiliser également cette dernière face à sa trajectoire carcérale. Ici, c'est l'humanisme qui semble réduit à son sens le plus étroit, où le client devient synonyme avant tout d'une valeur d'usage et d'échange formel entre prestataires et bénéficiaires de services correctionnels.

COMPÉTENCES, RESPONSABILISATION, AUTONOMIE : « NOUVELLE GRAMMAIRE DE LA RÉINSERTION »?

Lorsqu'un individu traverse l'« épreuve de sortie » d'une trajectoire carcérale, il quitte un mode de vie perçu comme marginal et déviant pour se familiariser et lentement s'insérer dans un mode de vie étant, aux yeux de plusieurs, davantage normé et « convenable » (Zufferey, 2005). En ce sens, malgré certaines nuances, cette épreuve de sortie laisse entrevoir la liaison entre le mode de vie criminel, considéré comme marginal, et un mode de vie plus conforme à l'ordre prédominant. Autrement dit, l'épreuve de sortie doit être conçue moins comme une véritable coupure entre deux modes de vie, qu'une forme d'entre-deux plus flou, mouvant ou instable, où le « sortant » peine souvent à s'ancrer et à acquérir, conséquemment, face à lui-même et aux autres, un statut d'individu « ordinaire », conforme, adapté (Colombo, 2003). Or dans une société qui fait de l'autonomie une norme et une valeur centrale, on voit se dessiner de plus en plus de positions sociales « interstitielles », « transitionnelles », d'entre-deux, car l'individu contemporain est constamment sommé de se mouvoir, de « faire sa place » dans la société (Namian, 2012). Dans ce contexte, la finalité de la réinsertion sociale soulève un paradoxe intéressant puisque la sortie d'un parcours criminel représente l'instrument d'évaluation par excellence des programmes mis en place à cet effet, mais dont la gestion des réussites et des défaites qui en découlent est l'entière responsabilité des individus eux-mêmes. Justement, l'acquisition d'un « statut ordinaire » pour l'individu marginal (ayant connu un parcours carcéral) semble d'abord passer aujourd'hui par le développement des compétences et habiletés valorisées au sein des sociétés libérales contemporaines. En d'autres mots, l'objectif principal est de faire en sorte que l'individu développe des comportements « sains » et un mode de vie qui correspond aux exigences sociales qui ont cours. Considérant que la prise de conscience, la responsabilisation et la motivation à changer sont les principales visées, le programme Parcours, par exemple, reflète bien l'ampleur accordée à ces aspects (MSP, 2010). En ce sens, autant les plans d'action gouvernementaux que les programmes de réinsertion sociale étudiés témoignent que l'adaptation est sans aucun doute le but ultime.

Passer d'ex-détenu à « entrepreneur de soi »

L'une des finalités des programmes et des politiques de réinsertion sociale constitue le respect des lois, dont la transgression demeure encore aujourd'hui une conduite à réprimer. Il s'agit d'une forme classique de contrôle social, que l'on exerce sur les

individus, pour qu'ils adhèrent aux règles de la société. En fait, pour le gouvernement, autant provincial que fédéral, « la réinsertion sociale se définit comme un ensemble d'interventions dont l'objectif est que la personne contrevenante vive de façon socialement acceptable, et ce, dans le respect des lois » (MSP, 2010, p. 3). Mais au-delà de ce respect des lois juridiques, on semble insister avant tout sur l'adhésion aux règles de l'individualité contemporaine (Otero, 2003). Dans cette perspective, la lecture transversale des données analysées nous a permis de conclure qu'une valeur cruciale est accordée à la responsabilisation de soi. En cela, de nos jours, nous sommes seuls à assumer la lourde tâche d'être un individu convenablement « adapté », c'est-à-dire un individu avant tout autonome et responsable, capable de se prendre en main et de faire face aux épreuves qui le concernent. Pour ce faire, il importe, plus précisément, d'effectuer sans relâche un « travail sur soi ». Effectivement, cette « société du travail sur Soi », dont l'évolution a connu plusieurs transformations au cours de l'histoire, a favorisé l'émergence de la psychologisation de l'intervention sociale, où « [...] l'État [invite] désormais tout un chacun à se prendre en charge, à devenir autonome et acteur de sa propre vie » (Vrancken et Macquet, 2006, p. 5). En ce sens, les dispositifs d'intervention relatifs à l'assistance et à la protection sociale sont combinés (pour ne pas dire remplacés) à ceux qui découlent de l'activation sociale des compétences individuelles et relationnelles des gens (Vrancken et Macquet, 2006, p. 5). Au sein de ce type de société, qui caractérise notre époque, la réinsertion sociale constitue un espace propice pour « [...] accomplir un travail sur lui-même et sur sa propre situation pour trouver des voies de réussite et de réalisation de Soi » (Vrancken et Macquet, 2006, p. 7). Dans cette optique, les échecs et les réussites lui appartiennent et sont, en quelque sorte, le fruit de ce « travail interne ». L'encadrement, l'accompagnement et le *coaching* sont toutes des techniques mises en œuvre pour que la personne passe de déviante à « entrepreneure de soi » (Namian, 2012). Dans cet ordre d'idées, la personne incarcérée doit donc démontrer qu'elle s'implique activement dans son parcours de réinsertion. Le message principal qu'on tente de faire passer dans Option-Vie est un bon exemple pour appuyer cette affirmation : « Arrête les critiques et commence à travailler sur toi-même! » (Dunn, 2009). Le caractère obligatoire de certains volets de programmes et les mesures incitatives visant à récompenser leurs réalisations, comme le système de punition-récompense sur lequel est basé l'octroi de tous les types de mises en liberté, influencent les individus qui purgent une peine d'emprisonnement à adhérer « volontairement » à ce qu'on exige d'eux (Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), 2007). On insiste ainsi sur la participation volontaire, ce qui constitue une autre preuve de la capacité à prendre des initiatives et à se responsabiliser.

Le faiseur de sujets « adaptés » : le travail

Étant donné que la réinsertion sociale constitue l'épisode transitoire entre la sortie d'une trajectoire considérée anormale vers l'entrée dans un mode de vie conforme et que, par le fait même, il s'agit d'un moment opportun pour la « reconstruction » de l'identité des individus concernés en fonction des nouvelles règles normatives, celle-ci peut être plutôt caractérisée de « réinsertion par le travail ». En effet, au sein des sociétés modernes, la productivité représente une valeur à laquelle on attribue beaucoup d'importance puisque le travail est perçu comme garant de la cohésion sociale, « [...] voire son “Grand Intégrateur” » (Barel, 1990, cité dans Baader et Shea, 2007, p. 3). L'individu conforme à ce que prescrit la normativité sociale actuelle est donc aussi un être qui participe à l'ordre productif, notamment par le biais du travail. Il s'agit, dès lors, d'un argument de taille en ce qui a trait à la représentation de la réinsertion sociale par l'employabilité. En fait, le travail occupe aujourd'hui une place centrale et constitue « [...] l'une des modalités d'apprentissage de la vie en société » (Roy et Hurtubise, 2004, p. 129), qui s'intègre parfaitement dans le cadre d'un processus de réinsertion sociale. Considérant que dans les plans d'action gouvernementaux et dans les programmes analysés l'accent est surtout mis sur les mesures susceptibles de favoriser le développement de l'employabilité, l'aspect qui vient tout juste d'être soulevé vient confirmer que la réinsertion sociale est une période favorable au façonnement des personnes judiciairisées. À la lumière de la nouvelle grammaire normative, c'est-à-dire des nouvelles règles de conduite promues en société, on peut supposer qu'il est survalorisé parce qu'« il donne [justement] accès à autrui, à soi-même et à la règle sociale » (Teulon, 2000, cité dans Roy et Hurtubise, 2004, p. 129).

MAINTENIR L'APPARENCE DU SYSTÈME JUDICIAIRE : UN SIMULACRE DÉMOCRATIQUE?

Si l'individu à réinsérer doit de plus en plus miser sur le développement de ses propres habiletés et compétences (responsabilisation, autonomie, initiatives, etc.) pour acquérir une place dans la société, il est considéré comme devant être néanmoins « accompagné ». En effet, bien que l'individu anciennement incarcéré doive, pour reconquérir sa place dans la société, « faire ses preuves » et démontrer qu'il est apte à vivre en tant que citoyen adapté au sein de la collectivité, son « autonomie » doit tout de même bénéficier d'un certain encadrement ou de contrôle. Toutefois dans la société contemporaine, les institutions totales (misant sur la répression des identités et la mortification de

l'autonomie) ou disciplinaires (misant sur la discipline et l'enfermement des corps), sans disparaître entièrement, cèdent le pas à des mécanismes ou des dispositifs « post-disciplinaires » (Chantraine, 2006) de contrôle, qui permettent de gérer les individus à l'extérieur des murs des prisons, en l'occurrence. On assiste effectivement depuis les trente dernières années à une diffraction des institutions totales, voire pénales qui correspond à la dynamique de gouvernementalité pensées par Foucault (2001). Celle-ci se manifeste dans une multitude de lieux, d'espaces, de passerelles et de réseaux qui permettent d'encadrer et de contrôler le « délinquant » à réinsérer de manière plus souple et en apparence moins contraignante. Toutefois, la régulation des conduites post-disciplinaires constitue un mode de gestion qui mise sur la responsabilisation des individus; ce qui demeure en soi une injonction tout autant contraignante, sinon plus, parce qu'elle en individualise les ressorts. On « accompagne » les individus dans leur processus de réinsertion sociale, plutôt que de les punir et les surveiller, mais cet accompagnement se fait en exigeant de la personne qu'elle fasse preuve de responsabilité dans la gestion de ses épreuves ou difficultés. Or sur quelles finalités se fonde cette nécessité de responsabiliser et d'autonomiser les individus dans leur parcours de réinsertion sociale?

L'analyse de nos données montre que l'ensemble des interventions réalisées auprès des ex-détenus semble prôner leur autonomie et leur responsabilisation avant tout dans une optique de prévention de la récidive et de protection de la sécurité publique (Tougas, 2013). Les interventions effectuées semblent en effet davantage conçues pour contribuer à la protection des citoyens ou à la sécurité des communautés face à la récidive, qu'au bien-être ou à l'émancipation de l'ancien détenu lui-même. Si la récidive dans la pratique demeure encore une réalité fortement prégnante du système pénal, il semble paradoxalement que, du point de vue symbolique, l'incarcération ait une valeur incomparable du point de vue des citoyens. Le discours véhiculé par les programmes et les politiques sur la réinsertion sociale des ex-détenus veut en effet que le public soit en faveur d'un système judiciaire plus sévère et de pratiques encore plus répressives des personnes déviantes au nom d'une plus grande sécurité des citoyens. Or, face à ce paradoxe, on peut supposer qu'« il s'agit moins de comprendre ce qui se fait et ce qui ne se fait pas (dimension normative) que ce qui est tolérable et ce qui ne l'est pas (dimension évaluative) » (Fassin, 2009, p. 1249). Malgré l'échec pratique du système pénal face au taux de récidive, l'économie morale entourant « le sentiment d'insécurité » prévaut et renforce aux yeux des citoyens sa légitimité et raison d'être. Autrement dit, les affects rattachés au sentiment d'insécurité sociale agissent sur les perceptions et les

représentations entretenues à l'égard du système pénal. Tout indique, en ce sens, que les instances gouvernementales, dont relèvent les gestionnaires de certains programmes, ont à cœur ce sentiment de sécurité qui vient justifier un contrôle plus serré des déviants (Widmer *et al.*, 2004). Comme le mentionne Wacquant (2004), l'une des premières modalités de l'« État sécuritaire » tel qu'il se déploie dans les sociétés libérales contemporaines, est la moins visible et « [...] consiste à transformer les services sociaux en instrument de surveillance et de contrôle des catégories indociles au nouvel ordre économique et moral » (Wacquant, 2004, p. 79). Cette transformation des mécanismes de contrôle ou de régulation des déviants passe souvent par une grammaire normative positive, qui prône notamment une plus grande émancipation et démocratisation du système en place. À cet égard, l'une stratégie mise de l'avant consiste à montrer un système plus ouvert à l'implication des « citoyens ordinaires » dans la construction des lois et le maintien d'un bon système pénal. On met ainsi de l'avant l'idée d'une plus grande ouverture ou démocratisation du système judiciaire. Paradoxalement, on remarque que depuis 2006, « [...] le discours pour une invitation à un système judiciaire plus sévère est non seulement toujours présent, mais il s'est exacerbé et répandu dans plusieurs pays occidentaux » (Lalande, 2007, p. 81). Les dirigeants cherchent à « réduire la criminalité à l'aide de la surveillance et du contrôle du respect des conditions de libération, et réduire le taux de nouvelles infractions, de nouvelles arrestations, de nouvelles condamnations et de réincarcérations » (CNPC, 2007, p. 43). Ainsi, les priorités gouvernementales ne semblent-elles pas davantage orientées vers le maintien d'une apparence plus « démocratique » que son application réelle?

CONCLUSION

Si hier les dispositifs d'intervention en lien avec la discipline, la répression et la surveillance étroite exprimaient une certaine représentation du sujet délinquant, celle-ci se transforme aujourd'hui à l'aune de dispositifs perçus *a priori* moins fermes, plus souples ou moins contraignants. Nous l'avons vu, le discours entourant la réinsertion sociale des personnes anciennement incarcérées sous-tend toute une grammaire de l'autonomie (responsabilisation, travail sur soi, etc.) qui l'érige à la fois comme modalité et horizon des programmes et des pratiques d'accompagnement. Cependant, cette grammaire de l'autonomie telle que mise de l'avant correspond peu à celle des idéaux utopiques promus, vers la fin des années 1960, par les mouvements sociaux prônant l'émancipation des individus en marge de la tutelle des institutions et leurs mécanismes de contrôle. L'autonomie des individus (ex-détenus) est davantage définie, ici, comme

étant conditionnelle au sentiment d'insécurité du public et de la société face à la récidive qui constitue en quelque sorte « l'échec » ou la pierre d'achoppement du système pénal. La visée de réinsertion sociale des ex-détenus est aujourd'hui présentée dans l'optique d'une plus grande « démocratisation » du système pénal, malgré le maintien d'un système judiciaire plus sévère. On voit là l'un des paradoxes de l'économie morale complexe du système judiciaire qui doit tout à la fois assurer la répression et garantir les libertés. Or au regard des priorités gouvernementales telles qu'analysées, celles-ci semblent davantage orientées vers le maintien d'une apparence plus « démocratique » de ce système que son application réelle. Sommes-nous face aux désirs des « entrepreneurs de morale » d'imposer les normes et de créer les lois en leur faveur ? Car rappelons-nous, Becker (1985) concevait les entrepreneurs de morale comme étant des acteurs qui font campagne ou se mobilisent pour leurs propres intérêts et selon leurs propres normes, afin qu'une activité donnée soit catégorisée socialement comme déviante. Dans ce cas, on peut alors se demander : à qui profite réellement la réinsertion sociale?

BIBLIOGRAPHIE

- BAADER, M. ET SHEA, E. (2007). Le travail pénitentiaire, un outil efficace de lutte contre la récidive? *Champ pénal/ Penal field*, 4, 1-17.
- BECKER, H. S. (1985). *Outsiders. Études de la sociologie de la déviance*. Paris : Métailié.
- CASTEL, R. (2009). *La montée des incertitudes. Travail, protections, statut de l'individu*. Paris : Seuil.
- CENTRE NATIONAL DE PRÉVENTION DU CRIME (CNPC). (2007). La réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime. Dans *Sécurité publique Canada / Gouvernement du Canada*. Récupéré de <http://www.securitepublique.gc.ca/res/cp/res/fl/soc-reint-fra.pdf>
- CHANTRAINE, G. (2006). La prison post-disciplinaire. *Déviance et Société*, 30(3), 273-288.
- COLOMBO, A. (2003). La sortie de la rue des jeunes à Montréal : processus ou objectif d'intervention? *Nouvelles pratiques sociales*, 16(2), 192-210.
- EHRENBERG, A. (1998). *La fatigue d'être soi. Dépression et société*. Paris : Odile Jacob.
- FASSIN, D. (2009). Les économies morales revisitées. *Annales HSS*, 6, 1237-1266.

- FOUCAULT, M. (2001). La gouvernementalité. Dans D. Defert et F. Ewald (dir.) et Langrange, J. (coll.), *Michel Foucault. Dits et écrits : tome II 1976-1988* (p. 635-657). Paris : Gallimard.
- GOFFMAN, E. (1968). *Asiles : études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*. Paris : Minuit.
- GOFFMAN, E. (1975). *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*. Paris : Minuit.
- KAZEMIAN, L. ET FARRINGTON, D.P. (2012). Recherches sur les sorties de délinquance : quelques limites et questions non résolues. Dans M. Mohammed (dir.), *Les sorties de délinquance. Théories, méthodes, enquêtes* (p. 61-68). Paris : La Découverte.
- LALANDE, P. (2007). Des solutions de rechange à l'incarcération : pour un peu plus de modération, d'équité et d'humanité. *Criminologie*, 40(2), 67-87.
- MARTUCELLI, D. (2010). *La société singulariste*. Paris : Armand Colin.
- MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP) (2010). Plan d'action gouvernemental 2010-2013. La réinsertion sociale des personnes contrevenantes : une sécurité durable. Dans *Sécurité publique Québec / Gouvernement du Québec*. Récupéré de http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_corrections/publications/plan_action_2010-2013.pdf
- MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA (TPSGC) (2007). *Rapport du Comité d'examen du Service correctionnel du Canada. Feuille de route pour une sécurité publique accrue*. Gouvernement du Canada.
- NAMIAN, D. (2012). *Entre itinérance et fin de vie. Sociologie de la vie moindre*. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- DUNN, M. (2009). *Service Option-Vie : la lumière au bout du tunnel*, 32^e Congrès de l'Association canadienne de justice pénale « Une justice axée sur les solutions », Halifax (Nouvelle-Écosse), [Diaporama électronique]. Récupéré de www.ccja-acjp.ca/cong2009/michel-dunn.ppt
- OTERO, M. (2007). Le psychosocial dangereux, en danger et dérangeant : nouvelle figure des lignes de faille de la socialité contemporaine. *Sociologie et sociétés*, 39(1), 51-78.
- OTERO, M. (2003). *Les règles de l'individualité contemporaine. Santé mentale et sociétés*. Sainte-Foy : Presses de l'Université Laval.
- ROY, S. ET HURTUBISE, R. (2004). De l'itinérance et du travail. À propos de la reconnaissance sociale des pratiques dans l'univers de la marginalité. Dans J. Poupart (dir.), *Au-delà du système pénal. L'intégration sociale et professionnelle des groupes judiciairisés et marginalisés* (p. 125-140), Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.

- SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA (SCC) (2011-2012). Rapport sur les plans et priorités. Dans *Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada / Gouvernement du Canada*. Récupéré de www.tbs-sct.gc.ca/rpp/2012-2013/inst/pen-fra.pcf
- TOUGAS, K. (2013). Un périmètre d'un pied carré. Les programmes de réinsertion sociale pour les personnes ayant connu un parcours d'incarcération. Une alternative pour se faire une place à nouveau?. (Mémoire de maîtrise). Université d'Ottawa.
- VRANCKEN, D. ET MACQUET, C. (2006). *Le travail sur soi. Vers une psychologisation de la société?* France : Belin.
- WACQUANT, L. (2004). *Punir les pauvres. Le nouveau gouvernement de l'insécurité sociale*. Marseille : Agone.
- WIDMER, É. D., LANGUIN, N., PATTARONI, L., KELLERHALS, J. ET ROBERT, C-N. (2004). Du sentiment d'insécurité aux représentations de la délinquance, *Déviance et Société*, 28(2), 141-157.
- ZUFFEREY, C. M. (2005). Sortir de la toxicodépendance à l'époque de la réduction des risques. Ombres et lumières d'un phénomène en mutation. *Psychotropes*, 11(1), 55-72.